

l'établissement du cours forcé, il y avait pour 45 millions de billets en circulation; le stock du papier-monnaie n'a donc été augmenté, par suite du cours forcé, que de 28 millions. Les billets des banques helléniques n'ont pas de coupures inférieures à dix francs.

M. Delyanni ajoute que son Gouvernement, désirant faire cesser en Grèce le plus tôt possible le cours forcé, dont il reconnaît les inconvénients, recherche activement les moyens les plus propres à atteindre ce but. Il espère y arriver par la conclusion d'un autre emprunt; mais il ne peut pas prendre d'engagement formel à cet égard, ni fixer dès aujourd'hui l'époque à laquelle les résultats qu'il poursuit pourront être obtenus.

Sur la demande de M. Pirmez, M. RESSMAN donne, de son côté, quelques renseignements sur le montant du stock de papier-monnaie en Italie. Il fait connaître qu'à la date du 7 septembre la circulation des billets était composée comme suit :

Coupures de 50 centimes.....	11 millions
——— de 1 franc.....	37
——— de 2 francs.....	64
——— de 5 francs.....	199

Les maxima de l'émission autorisée par décret royal étaient :

Pour les coupures de 50 centimes.....	15 millions.
——— de 1 franc.....	50
——— de 2 francs.....	70
——— de 5 francs.....	200

M. BARALIS ajoute que, pour les billets d'une valeur supérieure à 5 francs, il peut donner, à défaut de la somme des billets actuellement en circulation, les chiffres maxima dans la limite desquels l'émission est autorisée par décret royal du 26 février 1875, soit :

Billets de 1000 francs pour.....	200 millions.
——— 250 francs pour.....	100
——— 100 francs pour.....	75
——— 20 francs pour.....	50
——— 10 francs pour.....	240

M. RUAU appelle l'attention de la Conférence sur l'expression générale « espèces monnayées d'or et d'argent », expression qui comprend les pièces de 5 francs et les pièces divisionnaires à titre réduit. Il est d'avis que ces dernières devraient, comme les monnaies de billon, être exclues de la nouvelle convention.